



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33451

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les souhaits, exprimés par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la PAC. Il convient de rappeler que, dès l'an 2000, les Etats pourront moduler les compensations versées aux agriculteurs sur la base réglementaire des trois critères que sont l'emploi, la prospérité globale de l'exploitation et le montant total des aides perçues. Selon la FDSEA Moselle, le critère de prospérité globale de l'exploitation aurait été écarté au profit des aides directes pour le calcul de la modulation. Ainsi, des régions disposant de revenus plus élevés mais ayant des productions non soumises aux aides directes tout en bénéficiant d'un soutien indirect (betterave, luzerne...) seraient moins frappées par cette modulation que la Moselle. La FDSEA demande donc la mise en place d'un système de modulation des aides communautaires qui tienne compte des spécificités des systèmes céréaliers scopeurs à 100 %. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. La modulation permettra de dégager un milliard de francs, qui viendra abonder une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat. Ce sont ainsi deux milliards de francs qui seront consacrés aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) l'année prochaine. La modulation des aides directes est fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Pour ce qui concerne le critère de l'emploi, les emplois salariés et non salariés sont pris en compte de façon significative. Cette modulation traduit une volonté du Gouvernement, de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Ce dispositif épargnera les petites exploitations et ne doit évidemment pas fragiliser celles qui seront soumises à la modulation des aides directes. Elle a fait l'objet quant à son principe d'une large concertation avec les organisations professionnelles. Enfin, un groupe de suivi profession-administration relatif à la mise en place de la modulation est prévu.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33451

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1999, page 4632

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6964